OPEN DAIRY SHOW 2027
CHÂTEAU-GONTIER le 29-30 janvier 2027

CERTIFICAT SANITAIRE
BOVINS

N° de l'exploitation : _____
Nom de l'élevage : _____

Adresse : _____
Code postal / Ville : _____
N° de portable : _____
Adresse mail : _____
Nom du vétérinaire : _____

Le présent certificat sera validé par l'éleveur, le vétérinaire sanitaire de l'élevage, le GDS et la Direction Départementale Locale de votre département.

Animaux concernés

N° d'identification 10 chiffres	Date de naissance	IBR	BVD	Paratuberculose	Besnoitiose
		Date de prélèvement			
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /	/ /

Prise de sang à faire à partir du 06/01/2027

L'**éleveur** certifie avoir pris connaissance du règlement sanitaire du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter et à prévenir l'organisateur en cas de problème sanitaire apparu après signature du présent certificat.
Date :

Signature :

Le **vétérinaire** certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :

Signature :

Le **Groupement de Défense Sanitaire** de **votre département** certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :

Signature :

La **Direction Départementale Locale** de **votre département** certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :

Signature :

OPEN DAIRY SHOW 2027
CHÂTEAU-GONTIER le 29-30 janvier 2027

L'éleveur
Certifie en matière de **FCO et MHE** :

- Les animaux ne présentent aucun symptôme évocateur de FCO/ MHE
- Tous les animaux ont été désinsectisés dans les 14 jours avant le concours (soit à partir du 13/01/2027).
- La vaccination contre la FCO 3 et 8 est fortement conseillée.

I – Le Vétérinaire Sanitaire
Certifie que les animaux de l'espèce bovine figurant dans le tableau ci-dessus **:**

a. Proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin :
 - est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (FCO/ MHE…),
 - est exempt de cas clinique IBR/IPV depuis au moins trois ans.

b. Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :
 - sont identifiés individuellement, conformément à l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié, accompagnés du passeport (DAB + ASDA)
 - ne présentent aucun signe de maladie
 - ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre…)

II – Le Groupement de Défense Sanitaire

Le **Directeur du GDS** du département d'origine de l'éleveur, certifie que les animaux remplissent les conditions mentionnées ci-dessous :

En ce qui concerne **l'I.B.R.** :
- Le cheptel bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » (ou IAL ou IAV)
- Les animaux inscrits présentent une recherche **sérologique négative** en IBR (possible en mélange) datant de moins de 21 jours avant le concours.

En ce qui concerne la **BVD :**
- Statut cheptel non conforme ou infecté BVD non autorisé
- Les animaux inscrits bénéficient d'une analyse **virologique négative** (PCR ou antigénique) datant de moins de 21 jours avant le concours (PCR individuelle pour les bovins de moins de 3 mois).

En ce qui concerne la **PARATUBERCULOSE** :
- Les animaux inscrits âgés de plus de 24 mois (le jour du concours) bénéficient d'une **sérologie négative** datant de moins de 21 jours.
 Pour les autres catégories d'animaux aucune analyse n'est demandée.

En ce qui concerne la **BESNOITIOSE** :
- Les animaux inscrits âgés de plus de 6 mois (le jour du concours) bénéficient d'une **sérologie négative** datant de moins de 21 jours.

OPEN DAIRY SHOW 2027
CHÂTEAU-GONTIER le 29-30 janvier 2027

III– La Direction Départementale Locale

Certifie que les animaux, désignés ci-dessus proviennent d'une exploitation :

a. Le cheptel bénéficie de l'appellation indemne de tuberculose bovine, brucellose bovine, leucose bovine enzootique,

En ce qui concerne la **TUBERCULOSE :**
Les animaux de plus de 6 semaines présentent un résultat négatif à une IDC de moins de 4 mois :
- Cheptel à risque :
- Cheptel ancien foyer requalifié depuis moins de 5 ans
- Cheptel pour lequel un lien épidémiologique à risque a été constaté
- Cheptel provenant de "Zone à Prophylaxie Renforcée" (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-682 du 02/11/2023).

Les départements concernés vérifient pour chaque cheptel.

En ce qui concerne la **DNC** :
Les bovins ne proviennent pas d'une zone règlementée de protection ou de surveillance (rouge ou verte).
Les bovins en provenance d'une zone vaccinale I ou II doivent être obligatoirement accompagnés d'un LPS (laissez-passer sanitaire).

LPS a renvoyer au GDS Mayenne avant le début de la manifestation sur les adresses mails suivantes :
leane.lecuyer.gds53@reseaugds.com ou sylvie.vilfeu.gds53@reseaugds.com